



## Règlement du concours photographique

### **Pour la beauté des herbes folles...**

#### **Article 1 : Organisateur et thème du concours**

L'association Manche-Nature, association d'étude et de protection de la nature, située 83 rue Geoffroy-de-Montbray, 50200 COUTANCES, organise un concours photographique sur le thème : « Pour la beauté des herbes folles... » (les plantes sauvages qui embellissent nos villes et nos villages), du 1er juin au 31 août 2016.

Le concours concerne toutes photographies de plantes spontanées en contexte urbain. Il s'agit de mettre en avant leur place dans cet espace, comment elles sont perçues dans notre cadre de vie, comment elles peuvent embellir notre quotidien...

#### **Article 2 : Participants**

Ce concours photographique amateur est ouvert à tous, et la participation est gratuite.

Ne peuvent pas participer :

- toutes les personnes rattachées à l'organisation de ce concours et leur famille proche.
- les membres du jury

#### **Article 3 : Conditions de participation**

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité, les photos proposées de manière anonyme ne sont pas recevables. Toute transmission par un participant d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

Une autorisation écrite signée du représentant légal sera demandée à tous mineurs lauréats du concours.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

De sa participation au concours, le candidat atteste sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photographie.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Les photographies doivent être envoyées par email en document joint à [manche-nature@orange.fr](mailto:manche-nature@orange.fr) entre le 1er juin et le 31 août 2016 sous forme numérique (format jpeg au moins supérieur à 1,5 Mo et ne pas dépasser 10 Mo). Il est conseillé de réaliser l'envoi dès qu'une photo est prise. Un même photographe peut envoyer jusqu'à 4 photos en envois séparés.

Dans le corps du message, le participant précisera les informations suivantes :

Nom, prénom, adresse postale et Email, la date de prise de vue ainsi que la localisation du cliché (adresse postale du lieu) et si possible, les noms des plantes présentes.

Aucune limitation de style, genres, noir et blanc, couleurs... Les photomontages ne sont pas autorisés. Les photos seront exemptes de signature, copyright ou logo. Les photographies sélectionnées pourront éventuellement être utilisées par l'association Manche-Nature (site internet, expositions...) dans son action de sensibilisation à la préservation de la nature.

Les photographies présentées doivent avoir été prises :

- Dans le département de la Manche
- Au cours de l'année 2016 (pas de photos d'archives personnelles...)
- Dans des espaces publics ou donnant sur l'espace public. Exemples parmi d'autres :
  - « côté rue » (ou route) d'un muret avec végétation fleurie ou non ;
  - espace entre une limite de propriété et la rue (ou route)
  - parking, trottoirs, etc.

NB : les photographies de jardin ou de jardinières à des fenêtres ne seront donc pas acceptées.

### **Article 5 : Modalités de sélection des photographies lauréates**

Un jury constitué pour moitié de membres de Manche-Nature et pour moitié de personnes extérieures examinera les photographies et en sélectionnera cinq.

Ces photographies seront choisies selon des critères artistiques et techniques, de l'adéquation du contenu au thème du concours, de la capacité à éveiller l'intérêt et la curiosité. Les décisions seront sans appel.

### **Article 6 : Dotations**

Des livres de la collection « les dossiers de Manche-Nature » (du n°5 au n°10) seront remis aux 5 gagnants. Le 1<sup>er</sup> gagnant pourra choisir 3 livres de cette collection, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 2 livres, et les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, 1 livre.

Les lauréats ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre valeur en espèce, ni transmis à des tiers.

Dans le cas où il serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente.

### **Article 7 : Remise des lots**

Les lauréats seront informés par courrier électronique de leur dotation à venir chercher lors de la remise des prix (date à préciser).

Dans le cas d'une impossibilité d'être présent, le lot sera conservé à la maison Manche-Nature à Coutances, et il faudra convenir d'un rendez-vous avec les organisateurs pour venir le récupérer.

### **Article 8 : Garanties et responsabilités**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de changement des dates du concours. Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

Les participants doivent s'assurer que leurs photos sont libres de droits. Les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus responsables en cas d'éventuels litiges. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

### **Article 9 : Concession des droits d'utilisation des photographies dans le cadre du concours**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent Manche-Nature à publier leurs photos sur son site internet et dans ses publications. Pour toute utilisation d'une photo, l'association Manche-Nature s'assurera que le nom de son auteur soit mentionné.

Cette concession autorise également les organisateurs à représenter ou faire représenter les photographies pour présentation au public.

La présente concession est accordée pour le monde entier et pour une durée de 20 ans à partir de la date informant des résultats. Elle n'ouvre pas de droit à une quelconque rémunération au profit des participants au concours.

### **Article 10 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant par mail à

[manchenature@orange.fr](mailto:manchenature@orange.fr) ou par courrier à l'association Manche-Nature, 83 rue Geoffroy-de-Montbray, 50200 COUTANCES.

Toute question est à adresser aux organisateurs directement à l'adresse [manche-nature@orange.fr](mailto:manche-nature@orange.fr)

